

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 19 septembre 2023 à 14 h au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance étaient présents :

**LA PRÉFET :**

M<sup>me</sup> Micheline Anctil

**ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :**

M. Richard Therrien  
M<sup>me</sup> Lise Boulianne  
M<sup>me</sup> Nathalie Ross  
M. André Desrosiers  
M. Jean-Maurice Tremblay  
M. Richard Foster  
M<sup>me</sup> Claire Savard

Tous membres du conseil et formant quorum.

**RÉSOLUTION 2023-09-274**

***Adoption du Règlement numéro 160-2023 visant à adopter  
le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et qu'elle doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 26 mai 2017, est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le 20 juin 2023, par sa résolution n° 2023-06-198, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Côte-Nord a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 20 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Côte-Nord a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 3 juillet 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, lequel statue et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2. ADOPTION**

---

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

## **ARTICLE 3. PLAN DE GESTION**

---

Ce document, joint aux présentes, constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord* et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

## **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le jour de l'adoption du présent règlement.

## **ARTICLE 5. TRANSMISSION**

---

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030.

(signé)  
Micheline Anctil  
Préfet

(signé)  
Élise Guignard  
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION PAR RECYC-QUÉBEC :	<b>2023-07-03</b>
AVIS DE MOTION :	<b>2023-08-15</b>
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	<b>2023-08-15</b>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<b>2023-09-19</b>
PUBLICATION :	<b>2023-11-08</b>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<b>2023-09-19</b>